

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le dix-neuvième jour du mois de janvier deux mille vingt-six (19 janvier 2026), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Éric Gilbert, maire, monsieur Louis Tremblay, conseiller, madame Louise Chabot, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Yves Monette, conseiller, monsieur Michel Langlois, conseiller, monsieur Barthélémy Boisguérin, conseiller, formant quorum.

Adoption du Règlement 2025-10 concernant l'entretien du chemin des Marcottes et du 1195, chemin des Falaises

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le projet de Règlement numéro 2025-10 a été déposé par André Bordeleau, conseiller, à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 ;

2026-01-008


Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil adopte le Règlement 2025-10 concernant l'entretien du chemin des Marcottes et du 1195, chemin des Falaises en lien avec la politique administrative pour l'entretien ou l'amélioration des chemins privés.

ADOPTÉE


Signé : / Éric Gilbert
Maire


/ Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.
Donnée ce 20^e jour du mois de janvier 2026.
En foi de quoi j'ai signé ;


/ Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe
des services administratifs

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

RÈGLEMENT NO. 2025-10 autorisant l'entretien et l'amélioration d'une partie du chemin des Marcottes (du 990 au 1320) et 1195, chemin des Falaises

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a reçu une demande avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 990 à 1320, chemin des Marcottes et 1195 chemin des Falaises;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 990 au numéro civique 1320 chemin des Marcottes et 1195, chemin des Falaises;

ATTENDU QUE le coût d'entretien du chemin des Marcottes, pour les adresses civiques 990 à 1320 et le 1195, chemin des Falaises s'élève à mille cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (1 163.98\$) par adresse civique;

ATTENDU QUE le propriétaire du chemin, Les entreprises forestières Guy Marcotte inc., défraient 100% du coût de la facture d'entretien du chemin;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent-cinquante (150.00\$) dollars, par adresse civique;

ATTENDU QUE la demande correspond aux normes de la politique;

ATTENDU QUE 31 propriétaires bénéficiant de ce service doivent défrayer leur quote-part à Les entreprises forestières Guy Marcotte inc., établie à mille cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (1 163.98\$) taxes incluses, pour les années 2025-2026;

ATTENDU QUE la Municipalité n'encourt aucuns frais supplémentaires en lien avec le déneigement du chemin des Marcottes;

ATTENDU QUE la Municipalité déboursera conformément à la politique administrative cent cinquante dollars (150 \$), par adresse

civique, sur réception d'une preuve du paiement, de chaque propriétaire, de la quote-part à Les entreprises forestières Guy Marcotte inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité taxera à l'ensemble de la population toutes les sommes qu'elle devra déboursier en vertu du présent règlement, pour un maximum de quatre mille cinq cents dollars (4 500.00 \$);

ATTENDU les dispositions des articles 70 de la Loi sur les compétences municipales et 979 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil du 15 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Sur réception de la preuve de paiement de la quote-part des propriétaires de chacune des adresses comprises du 990 et 1320, chemin des Marcottes et le 1195, chemin des Falaises, un maximum de cent cinquante (150 \$) dollars par adresse civique sera alloué à chacun des propriétaires.

ARTICLE 3

La preuve de paiement de la quote-part des propriétaires de chaque adresse comprise du 990 au 1320, chemin des Marcottes et le 1195, chemin des Falaises a été transmise le 15 octobre 2025, par Les Entreprises forestières Guy Marcotte inc. Un maximum de cent cinquante (150 \$) dollars par adresse civique sera alloué à chacun des propriétaires.

ARTICLE 4

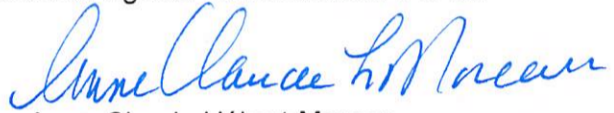
Pour pallier la dépense prévue à l'article 2, une taxe à l'ensemble de la population sera imposée, pour un montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500.00 \$), pour tous les propriétaires qui ont payé leur quote-part à Les entreprises forestières Guy Marcotte inc. pour l'entretien du chemin des Marcottes.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Éric Gilbert
Maire



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 15 janvier 2026

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 15 janvier 2026

ADOPTION : 19 janvier 2026

PUBLICATION : 20 janvier 2026

RÈGLEMENT 2025-10				
Facturation totale : Entretien payé par les propriétaires				31 980.22 \$
Montant à taxer à l'ensemble				4 650.00 \$
Adresse civique	Montant facturé par Les Entreprises Forestières Guy Marcotte inc.	Unité	Montant de la quote-part payé par adresse civique	Montant à taxer à l'ensemble CRÉDIT à remettre au propriétaire
990 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1000 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1005 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1015 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1020 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1025 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1035 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1040 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1050 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1060 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1065 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1080 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1085 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1090 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1100 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1110 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1130 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1170 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1185 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1195 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1200 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1210 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1220 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1230 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1240 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1260 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1270 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1305 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1310 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1320 Chemin des Marcottes	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
1195 Chemin des Falaises	1 163.98 \$	1	1 163.98 \$	150.00 \$
	36 083.38 \$	31	36 083.38 \$	4 650.00 \$

* À noter que l'adresse civique 1195, chemin des Falaises est incluse dans le règlement 2025-10 puisque son entrée, pour accéder à son immeuble, est située sur le chemin des Marcottes.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 2025-10 AUTORISANT L'ENTRETIEN ET
L'AMÉLIORATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES
MARCOTTES (990 À 1320) ET 1195, CHEMIN DES
FALAISES - ANNÉES 2025-2026

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

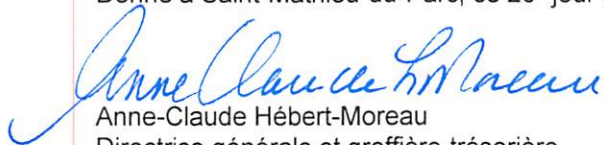
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc :

QUE le conseil municipal a adopté le 19 janvier 2026 le RÈGLEMENT 2025-10 CONCERNANT L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES MARCOTTES (990 À 1320) ET 1195, CHEMIN DES FALAISES - ANNÉES 2025-2026;

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce 20^e jour du mois de janvier 2026.


Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation concernant le règlement 2025-10, le 20 janvier 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois de janvier 2026.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière